

VU le Décret N° 59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat;

VU le Décret N°59-224 du 15 Décembre 1959 créant une allocation familiale en faveur des fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat;

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 5 juillet 1961;

D E C R E T E :

-:--:-

ARTICLE 1°. - Le Docteur Emile Derlin ZINSOU, Président de la Cour Suprême est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès de la République Française.

ARTICLE 2. - Le Docteur Emile Derlin ZINSOU, Président de la Cour Suprême Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Dahomey, percevra à compter du 15 Juillet 1961 et jusqu'à sa prise de fonction effective, le traitement d'un fonctionnaire Dahoméen de l'indice 850 auquel s'ajoutera l'indemnité de charge familiale prévue par la réglementation actuelle en vigueur au DAHOMEY .

ARTICLE 3. - A compter de sa prise de fonction effective, et en attendant l'adoption du décret définissant le statut du personnel diplomatique et consulaire, le Docteur Emile Derlin ZINSOU, Président de la Cour Suprême, sera assimilé à un fonctionnaire de la catégorie A, échelle I du grade terminal 1° échelon.

Dans l'exercice de ses fonctions, il percevra :

- 1°/ Le traitement attaché à l'indice 850,
- 2°/ Une indemnité de résidence fixée à 410.000frs CFA par an,
- 3°/ Une majoration familiale pour chaque enfant à charge au sens du décret N° 59-224 du 15 Décembre 1959 égale à 2% du total formé par le traitement et l'indemnité de résidence.

Le total des éléments de rémunération visée ci-dessus sera affecté d'un coefficient de correction égal à 1,3 de façon à porter la rémunération globale convertie en francs français à un montant en rapport avec le coût de vie à PARIS.

ARTICLE 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du DAHOMEY, enregistré et communiqué dans le délai de deux semaines.

Officiel de la République du DAHOMEY, enregistré et communiqué partout où:besoin sera.

PORTO-NOVO, le 21 JUILLET 1961

Par le PRESIDENT de la REPUBLIQUE
LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES

le PRESIDENT de la REPUBLIQUE


OKE ASSOGBA


Hubert MAGA.

LE MINISTRE des FINANCES

A. ADANDE

A. ADANDE

AMPLIATIONS :

- Original I
- JORD I
- C.F. 2
- Tresor I
- Ministères II
- SECM 2
- P.R. 2
- S.G.Af.Etr. I
- Intéressé I
- M.F.B. 5

WISE AU CONTROLE FINANCIER